

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION YOGA - 167	FICHE : 12 16/06/2025
Auteur : Véronique LEPINAY		Validé par : CODIR -CSADL

I – CONDITIONS D'ACCES A LA SALLE SECTION YOGA

L'accès à la salle, située bâtiment 21-salle multi activités est ouvert uniquement :

- aux membres adhérents de la section YOGA du club sportif et artistique de la défense de Lyon (CSADLyon) à jour de cotisation.

En adhérant au Club Sportif et Artistique de la Défense de Lyon (CSADLyon) section YOGA, chaque membre se doit de se conformer au présent règlement intérieur, d'y adhérer sans restriction, ni réserve et d'en respecter les termes et conditions.

Article 1 : Jours et heures pour la section YOGA

Le mardi de 11h45 à 12h30

Le jeudi de 11h45 à 12h30

Durant les congés scolaires, la section yoga peut ouvrir des créneaux supplémentaires de séances selon les plannings des autres sections du CSADL (ouverture des séances sur TeamPulse)

Article 2 : Responsabilité

L'accès à la salle de sport est uniquement possible en présence du coach de la section Yoga

- **Véronique LEPINAY, coach et responsable section**
- **Emmanuelle CHAUVELIE, coach en méditation**
- **Karine ALBA, coach en yoga saison 2025-2026**

csadl.yoga@gmail.com

II. CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS ET D'UTILISATION DES MATERIELS ET DES LOCAUX

- L'accès aux installations est soumis aux conditions imposées par l'autorité du ministère et est mentionné dans le règlement interne annuel de l'activité ou de la section.
- Chaque adhérent devra se présenter au poste de sécurité, produire sa pièce d'identité et sa licence.
- Le contenu des formulaires d'adhésion est strictement confidentiel seul le responsable de la section Yoga les collecte et les transmettra à la secrétaire du président de l'association.

Article 3 : Tout membre doit s'acquitter de l'adhésion (non remboursable) dont le montant est fixé chaque année lors de la réunion du bureau. L'adhésion est valable de septembre à août de l'année suivante.

Article 4 : Les cotisations comprennent notamment la souscription à une assurance couvrant, pour partie les risques inhérents aux activités sportives hors compétition.

L'adhérent peut souscrire une assurance complémentaire. Le bureau s'engage à lui faire part des prestations complémentaires proposées par l'assurance souscrite par l'association sur simple demande.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION YOGA - 167	FICHE : 12 16/06/2025
Auteur : Véronique LEPINAY		Validé par : CODIR -CSADL

III – UTILISATION

Article 5 : Les membres, après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur devront signer l'engagement sur l'honneur lors de l'adhésion.

Article 6 : Les membres de l'association sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait ne sont pas habilités à faire des communications officielles au nom de l'association.

Article 7 : Les membres peuvent consulter les statuts sur demande auprès du secrétaire général.

Article 8 : Les membres qui quittent l'association en cours d'année pour raisons personnelles ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Article 9 : L'adhésion à la section Yoga du CSADL emporte obligation de respecter le matériel, les locaux, l'environnement des activités, les horaires des cours et les règles élémentaires d'hygiène.

Article 10 : La pratique des activités suppose un équipement obligatoire devant être pris en charge individuellement (tapis de Yoga ou de Gym Fitness, tenue adaptée à la pratique, etc.).

Article 11 -Les inscriptions sont à réalisées en amont des séances, capacité maximum de 15 pratiquants par séance. Il est nécessaire pour le coach de s'assurer et corriger de la bonne posture des pratiquants afin d'éviter toute gêne ou blessure. L'application TeamPulse permet aux adhérents de réserver leur place aux séances de Yoga. Les listes des participants et ceux inscrits sur liste d'attente des adhérents est en lecture pour les adhérents.

Article 12 : Tout acte notoirement en contradiction avec le règlement interne sera sanctionné immédiatement.

Article 13 : Chaque adhérent est tenu de lire, chaque année, le règlement et signer en avoir pris connaissance sur sa fiche d'adhésion.

Article 14 : Affichage du règlement

Ce règlement sera affiché au vu et au su de chacun dans la salle multi activités.

IV – NON RESPECT DU REGLEMENT

Article 15 : *Le non-respect des consignes engage la seule responsabilité de l'utilisateur en cas d'accident.*

- La fréquentation de notre salle implique le respect du présent règlement interne, il est défini dans un souci de bien-être, pour l'ensemble des utilisateurs.

Article 16 : En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude et de comportement présentant un risque ou une gêne pour les autres usagers, le responsable pourrait prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants.

Article 17 : Evolution de la réglementation des établissements d'activité physique et sportive (EAPS)

Décret n°2025-432 relatif aux obligations d'affichage au sein des EAPS

Arrêté du 20 mai 2025 concernant les obligations d'affichage relatif aux dispositifs de signalement dans tous les EAPS

Le CODIR se réserve le droit de leur interdire l'accès à la salle.

Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement